



مَسْجِدُ دَارِ السَّلَامِ

CLINIQUE DAR SALAM

NOM DU PATIENT : M. BENSMAIL Hamid
 CIN PATIENT : b90230
 CONVENTION : MUPRAS

M = 3187

Nouf

Devis Annulé et remplace

CLINIQUE

Imprimé le 13/02/2020

PRESTATION	OBSERVATION	Qté	PRIX UNITAIRE	TOTAL
CHAMBRE SIMPLE		4	400,00	1 600,00
ECG		1	200,00	200,00
PHARMACIE		1	1 394,04	1 394,04
TOTAL CLINIQUE				3 194,04

AUTRES PRESTATIONS

PRESTATION	OBSERVATION	Qté	PRIX UNITAIRE	TOTAL
TDM THORACIQUE		1	1 000,00	1 000,00
TDM ABDOMINO-PELVienne		1	1 500,00	1 500,00
DR. MOUMEN MOHAMED(Chirurgien)		4	200,00	800,00
LABO LAMS		1	562,80	562,80
TOTAL AUTRES PRESTATIONS				3 862,80

TOTAL GENERAL

7 056,84

مستعجلات URGENCES 24 / 24

728, Bd. Modibo Keita Casablanca 20100 - Tél : +212 5 22 851 414 - Fax : +212 5 22 830 880 - C.N.S.S. : 6387246 - Patente : 36372350 - I.F. : 1087352

Attijari Wafa Banque Agence 2 Mars, RIB : 007 780 0001225000000356 48 Code Swift : BCMAMAMC - ICE : 001660857000058

E-mail: contact@cliniquedarsalam.ma - www.cliniquedarsalam.ma

mle 3187



MUPRAS
Mutuelle de Prévoyance
& d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

Le 7 janvier 2020

CL DAR SALAM
728, BD MODIBO KEITA
CASA, 20000
MAROC

Objet : PRISE EN CHARGE

N/REF : : 20200060001809

Adhérent : BENSMAIL HAMID

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous prenons en charge les frais de soins de HAMID BENSMAIL.

Nous vous prions de noter que le restant à charge à régler directement par l'adhérent et que cette prise en charge est valable à concurrence de :

- Part Mutuelle : 8368.00 MAD
- Restant à charge adhérent : 2314.00 MAD

Validité de prise en charge : du 06-01-2020 au 06-04-2020.

Pour le règlement de votre facture, nous vous prions de bien vouloir l'adresser jointe au double de la présente à la MUPRAS :

**Centre d'affaire Allal Benabdellah. 49, Angle Rue Allal Benabdellah et Rue Mohammed Fakir
6ème Etage. Casablanca.**

Nous vous remercions d'avance pour l'aide et l'assistance que vous apporterez à HAMID BENSMAIL.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sincères salutations.



NOTE AU DESTINATAIRE : La copie de la prise en charge est acceptée pour faire valoir le droit au paiement de la facture.

Le paiement des factures relatives aux P.E.C. est soumis aux conditions suivantes :

- Cette P.E.C. est nominative ne peut être cessible. Nous ne garantissons pas le paiement en cas de substitution du bénéficiaire
- Toute facture doit mentionner la cotation des actes médicaux et doit être accompagnée d'une copie de la présente P.E.C. et des notes d'honoraires des praticiens.
- Toute facture doit être obligatoirement signée par notre adhérent.
- Pour toute analyse ou radio prière de transmettre les résultats et comptes rendus sous plis.
- Toute facture doit être libellée au Nom de la MUPRAS.
- Identifiant fiscal (IF) Et l'identifiant commun de l'entreprise (ICE) doivent être obligatoirement mentionnés sur la facture.
- Relevé d'identité bancaire (RIB) 24 chiffres doit être obligatoirement mentionné ou joint à la facture